

MAIRIE D'AVANNE-AVENEY (25720)
CANTON DE BOUSSIÈRES - ARRONDISSEMENT DE
BESANÇON

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 22 MARS 2012 A 19H30

<u>Nombre de Membres</u>	<i>Date de Convocation :14/03/2012</i>
<i>En exercice : 16</i> <i>Absents : 3</i>	<i>Date d’Affichage :</i> <i>- de la Convocation : 15/03/2012</i> <i>- du Compte- rendu : 26/03/2012</i>
<i>Présents : 13</i> <i>Votants :15</i>	
<i>Procuration : 2</i>	

L’an deux mille douze, le vingt deux mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d’Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAILLARD.

Présents : M. AUBRY P., Mme BINET I., M. DELMOTTE L., Mme ESSERT S., Mlle GERARD A., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., LEMAIRE R., MARTIN R., PARIS A., PERRIN Y., Mme SATORI M.A., M. TAILLARD J.P.

Absent (s) excusé (s) : Mlle PEREIRA S., représentée par Mlle GERARD A.
M. SARRAZIN P., représenté par M. TAILLARD J.P.

Absent(s) : Mme POUDEVIGNE Sokha

Secrétaire de Séance : M. DELMOTTE Laurent

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

- 01 – *Compte administratif communal 2011 et report des résultats*
- 02 – *Compte administratif assainissement 2011 et report des résultats*
- 03 – *Compte administratif AEP 2011 « Avanne » et report des résultats*
- 04 – *Compte administratif forêt 2011 et report des résultats*
- 05 – *Compte administratif CCAS 2011 et report des résultats*

BUDGETS PRIMITIFS 2012

- 01 – *Subventions attribuées par la Commune*
- 02 – *Fiscalité locale 2012*
- 03 – *Budget primitif communal 2012*
- 04 – *Budget primitif assainissement 2012*
- 05 – *Budget primitif AEP 2012*
- 06 – *Budget primitif forêt 2012*
- 07 – *Budget primitif CCAS 2012*
- 08 – *Tarification pour les centres de loisirs : aménagement des tarifs en fonction du quotient familial*
- 09 – *Tarification cantine-garderie scolaire*
- 10 – *Tarification frais de scolarisation au village*

AMENAGEMENTS

- 01 – *Equipements de vidéo protection : choix du prestataire*
- 02 – *Remplacement projecteur vandalisé sur le pont*
- 03 – *Rectification de la planéité du terrain de foot « engazonné »*

DIVERS

- 01 – *Subvention attribué par le Conseil Général du Doubs pour le circuit écopagayeur*
- 02 – *Règlement des services périscolaires*
- 03 – *Tirage au sort des jurés d’assises*
- 04 – *Financement des animateurs communaux mis à disposition de l’école de foot de jeunes*
- 05 – *Demande de subvention pour la restructuration des bâtiments du plateau sportif auprès de la FFF*
- 06 – *Modalités d’intervention du service mission temporaire du Centre de Gestion du Doubs : convention*

*07 – Dégrèvement sur redevance d'assainissement suite à casse du réseau
08 – Recours à l'encontre d'une décision communale*

I. COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

Le Maire présente les résultats des cinq comptes administratifs 2011

I.1 – Compte administratif communal 2011 et report des résultats

Délibération 2012/12

Sous la présidence de René MARTIN, le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le compte administratif Communal 2011, après avoir constaté la conformité avec les comptes de gestion du Percepteur.

Résultats du compte administratif 2011 (sans les RAR)

-	Excédents de fonctionnement	1.459.679,57 €
-	Déficit d'investissement	293.132,16 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	111.900,00 €
--	--------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats sur le budget primitif 2012 comme suit :

-	Report en recettes de fonctionnement au 002	1.054.647,41 €
-	Report en dépenses d'investissement au 001	293.132,16 €
-	Affectation en recettes d'investissement au 1068	405.032,16 €

I.2 – Compte administratif assainissement 2011 et report des résultats

Délibération 2012/13

Sous la présidence de René MARTIN, le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le compte administratif Assainissement 2011, après avoir constaté la conformité avec les comptes de gestion du Percepteur.

Résultats du compte administratif 2011

-	Excédents de fonctionnement	151.271,61 €
-	Excédents d'investissement	90.193,17 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats sur le budget primitif 2012 comme suit :

-	Report en recettes de fonctionnement au 002	151.271,61 €
-	Report en recettes d'investissement au 001	90.193,17 €
-	Affectation en recettes d'investissement au 1068	0 €

I.3 – Compte administratif AEP 2011 « Avanne » et report des résultats

Délibération 2012/14

Sous la présidence de René MARTIN, le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le compte administratif A.E.P. 2011, après avoir constaté la conformité avec les comptes de gestion du Percepteur.

Résultats du compte administratif 2011

-	Excédents de fonctionnement	115.985,61 €
---	-----------------------------	--------------

-	Excédents d'investissement	23.726,18 €
---	----------------------------	-------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats sur le budget primitif 2012 comme suit :

-	Report en recettes de fonctionnement au 002	115.985,61 €
-	Report en recettes d'investissement au 001	23.726,18 €

I.4 – Compte administratif forêt 2011 et report des résultats

Délibération 2012/15

Sous la présidence de René MARTIN, le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le compte administratif Forêt 2011, après avoir constaté la conformité avec les comptes de gestion du Percepteur.

Résultats du compte administratif 2011

-	Excédents de fonctionnement	120.373,40 €
-	Déficit d'investissement	11.651,10 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats sur le budget primitif 2012 comme suit :

-	Report en recettes de fonctionnement au 002	108.722,30 €
-	Report en dépenses d'investissement au 001	11.651,10 €
-	Affectation en recettes d'investissement au 1068	11.651,10 €

I.5 – Compte administratif CCAS 2011 et report des résultats

Délibération 2012/16

Sous la présidence de René MARTIN, le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le compte administratif CCAS 2011, après avoir constaté la conformité avec les comptes de gestion du Percepteur.

Résultats du compte administratif 2011

-	Excédents de fonctionnement	1.122,00 €
---	-----------------------------	------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats sur le budget primitif 2012 comme suit :

-	Report en recettes de fonctionnement au 002	1.122,00 €
---	---	------------

II. BUDGETS PRIMITIFS 2012

II.1 – Subventions attribuées

-	Amélioration logement	120 €
-	Amicale "Guy Moquet"	100 €
-	Association "Semons l'Espoir"	300 €
-	CAUE	0 €
-	Classe découverte 2012	0 € *
-	Divers	8.400 €
-	Le Liseron	300 €

- Les amis de Bellevaux	200 €
- Myopathes	100 €
- Prévention routière	80 €
- Ronde de l'espoir	300 €
- Vivre à Avanne CSLSJW	400 €
- Banque alimentaire Saint-vit	500 €
- De la fleur au fruit	200 €
- SAPAD	200 €
- Mobilier bibliothèque hospitalière	300 €
- Musiques anciennes	500 €

**Dès l'instant où un projet détaillé sera présenté par la directrice d'école, le conseil municipal sera sollicité pour délibérer à ce sujet.*

Vote du Conseil Municipal, à l'unanimité.

II.2 - Fiscalité locale

Délibération 2012/17

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux des 3 taxes communales pour 2012 (taux invariants depuis 2006) :

- Taux taxe d'habitation	12,07 %
- Taux taxe foncière	22,05 %
- Taux taxe foncière (non bâti)	22,80 %

II.3 – Budget primitif communal 2012

Le budget primitif intègre environ 1.500.000 €uros d'investissements qui concernent, plus particulièrement, le financement de la reconstruction des bâtiments du plateau sportif ainsi que des travaux de voirie et d'amélioration des bâtiments communaux.

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

II.4 – Budget primitif assainissement 2012

Le budget primitif a été établi sans augmentation du prix de vente de l'assainissement.

Vote du Conseil Municipal ?

II.5 – Budget primitif AEP 2012

Le budget primitif a été établi sans augmentation du prix de vente de l'eau, il intègre la mise en place d'un système de relevage automatique des compteurs mis en place par le fermier dans le cadre d'un nouveau contrat d'affermage.

Vote du Conseil Municipal, à l'unanimité.

II.6 – Budget primitif forêt 2012

Vote du Conseil Municipal, à l'unanimité.

II.7 – Budget primitif CCAS 2012

Vote du Conseil Municipal, à l'unanimité.

II.8 – Tarification pour les centres de loisirs : aménagement des tarifs en fonction du quotient familial

Délibération 2012/18

Les centres de loisirs organisés par la commune pour les vacances de printemps, les vacances d'été et les vacances de toussaint faisaient l'objet d'une tarification qui ne prenait pas en compte les ressources des familles ; ainsi quatre niveaux de tarifs étaient proposés :

- Tarification pour les enfants des familles résidentes au village dans une formule avec ou sans repas le midi.
- Tarification pour les enfants des familles résidentes à l'extérieur avec ou sans repas le midi.

Par souci d'établir une modulation tarifaire en fonction des revenus des parents et en harmonie avec les souhaits de la Caisse d'Allocations Familiales qui contribue au financement de ces centres de loisirs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir des tarifs pour l'année 2012 qui prennent en compte le quotient familial. Dans ce cadre, trois niveaux tarifaires sont proposés :

- Tarif associé à un quotient familial inférieur à 750.
- Tarif pour les ménages dont le quotient familial est compris entre 751 et 1200.
- Tarif pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1201.

On notera que la Caisse d'Allocations Familiales met à disposition des services communaux, dans un cadre confidentiel, la valeur du coefficient familial de chaque foyer.

En résumé, la grille tarifaire pour l'année 2012 se présente ainsi :

Une semaine AVEC repas	Quotient INFÉRIEUR QF<750 bons CAF déduits	Quotient INTERMÉDIAIRE 751< QF< 1200	Quotient SUPÉRIEUR QF> 1201
Habitants de la commune	55 €	70 €	79 €
Habitants hors commune	70 €	85 €	94 €
Une semaine SANS repas	Quotient INFÉRIEUR QF<750 bons CAF déduits	Quotient INTERMÉDIAIRE 751< QF< 1200	Quotient SUPÉRIEUR QF> 1201
Habitants de la commune	35 €	48 €	59 €
Habitants hors commune	55 €	63 €	75 €

II.9 – Tarification cantine-garderie scolaire

Délibération 2012/19

Le Maire rappelle au Conseil que le coût d'achat brut d'un repas est actuellement de 3,82 €uros ; les charges annexes qui s'ajoutent à la fourniture concernent la rémunération de cinq agents communaux, sur la base d'un horaire journalier d'environ 2h30, auxquelles il convient d'ajouter tous les frais d'entretien, de chauffage, les fluides et l'amortissement des infrastructures.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} septembre 2012 des tarifs suivants :

- un repas vendu au tarif de 4.18 €uros
- un service de garderie au tarif de 1.38 €uros

Afin de garantir une parfaite transparence des tarifs, le service cantine-garderie du midi est facturé aux parents à hauteur de 5.56 €uros, puisqu'il n'existe pas d'option « cantine seule », car il a été décidé de ne pas proposer une vente de repas seule aux enfants, pour des raisons d'organisation et de sécurité.

En parallèle, un service de garderie seul est proposé le matin, le midi et le soir au tarif de 1.38 €uros pour chaque prestation.

II.10 – Tarification frais de scolarisation au village

Délibération 2012/20

Cette participation versée par les communes dans lesquelles résident les enfants qui sont scolarisés à l'école du village, est établie sur la base d'une estimation des coûts de scolarité résultant de l'accueil de ces enfants. La dernière régularisation de ce montant a été appliquée à partir de septembre 2011.

Décision est prise, à l'unanimité, de réactualiser cette somme à hauteur d'environ 2,4% à partir de septembre 2012 par référence à l'accroissement des coûts 2011 constatés par l'INSEE.

En conséquence le tarif à partir du 1^{er} septembre 2012, pour l'année 2012-2013, sera de :

- 359 €uros pour un élève du primaire
- 911 €uros pour un élève de maternelle

III. AMENAGEMENTS

III.1 – Equipements de vidéo protection : choix du prestataire

Délibération 2012/21

Suite à une précédente délibération, le Conseil Municipal avait décidé d'engager la mise en place d'un équipement de vidéo surveillance : mise en place de sept caméras sur les espaces publics et renouvellement des équipements internes à la mairie.

Une consultation d'entreprises a été publiée sur le site de l'agglomération, la commission des marchés s'est réunie le 22 février 2012 pour analyser six offres transmises : ABC Téléphonie, SERT, INNOV ELEC, INEO, CEGELEC et FLO entreprises.

La commission unanime retient l'offre « mieux disante » de la Société ABC Téléphonie pour un montant H.T. de 30.602 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision de la commission et autorise le Maire à signer le marché.

Un dossier de demande de subvention est actuellement en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

III.2 – Remplacement projecteur vandalisé sur le pont

L'un des projecteurs destiné à éclairer la passerelle piétons sur le pont du Doubs a fait l'objet d'une destruction par vandalisme. Le Maire informe le conseil municipal que son remplacement a été réalisé par la Société SPI pour un montant de 570 €uros HT.

III.3 – Rectification de la planéité du terrain de foot « engazonné »

Les responsables du club de foot ont sollicité la réalisation des travaux ayant pour but de faire disparaître un grand défaut de planéité sur le terrain engazonné, défaut déjà bien connu de toutes les générations de footballeurs du village.

Cette opération nécessite des travaux importants, de type rabotage de bosses, réglage et mise à niveau de la terre végétale, griffage semis et roulage sur environ 1000 m².

Décision est prise, par 14 voix pour et 1 abstention, de confier cette prestation à la Société Jouffroy Paysage pour un montant H.T. de 3.470 €uros.

IV. DIVERS

IV.1 – Subvention attribuée par le Conseil Général du Doubs pour le circuit écopagayeur

A l'occasion de la réalisation de la base nautique, l'élaboration du circuit écopagayeur a fait l'objet d'une réflexion en partenariat avec le Conseil Général du Doubs.

Observant que ces aménagements de parcours nautique constituent un vecteur de développement du tourisme local, le Conseil Général du Doubs avait accepté le principe d'un déblocage d'une aide financière pour encourager la commune dans sa démarche. Ainsi, début mars le Conseil Général du Doubs a notifié à la commune une subvention d'un montant de 20.934 €uros pour l'élaboration du circuit écopagayeur.

IV.2 – Règlement des services périscolaires

Le Maire rappelle que l'ensemble des services périscolaires cantine-garderie, transport scolaire sont gérés sous l'autorité et la responsabilité de la commune. En conséquence, ces services font nécessairement référence à un règlement ayant pour objectif de définir les conditions de bon fonctionnement du service et les avertissements ou sanctions éventuelles attachés à des anomalies de comportement des enfants bénéficiaires de ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les dispositions du règlement applicable pour l'année scolaire en cours.

IV.3 – Tirage au sort des jurés d'assises

Le tirage au sort a été réalisé en séance publique à partir de la liste électorale de l'année 2012, suivant une procédure parfaitement définie : tirage au sort par numéro de page puis tirage au sort dans les numéros de ligne.

Les noms suivants ont été tirés au sort :

1. M. NGUYEN Thien
2. M. MATHIEUX Fabien
3. M. MONTEIL Quentin
4. M. MASSA Philippe

5. M. CANOVA Marie-Claude épouse JANVIER
6. Mme MAIRE Denise épouse PIERRE

IV.4 – Financement des animateurs communaux mis à disposition de l'école de foot de jeunes

Faisant suite à une réunion organisée avec les représentants du club de foot, les élus ont manifesté le souhait de poursuivre le recrutement et le financement des animateurs mis à disposition par la commune, au bénéfice du club pour l'école des jeunes, suivant la forme actuelle jusqu'à la fin de saison, aux premiers jours de l'été 2012.

Par ailleurs, il a été convenu que cette prise en charge se poursuivra pour la prochaine saison, sous réserve que dorénavant la tarification pour l'inscription des enfants à l'école de foot fasse l'objet d'une différence entre les enfants du village et les enfants issus de communes extérieures pour lesquelles la prise en charge budgétaire partielle de la commune d'Avanne Aveney n'est pas naturelle.

Il a donc été convenu de mettre en place, au cours du mois d'avril, en concertation avec le club de foot, les bases de cette nouvelle politique tarifaire.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

IV.5 – Demande de subvention pour la restructuration des bâtiments du plateau sportif auprès de la FFF

Délibération 2012/22

A l'occasion du Conseil Municipal de novembre 2012, les élus ont validé un projet de restructuration des bâtiments du plateau sportif, en concertation avec les responsables du club de foot.

Conformément à la décision du dernier conseil municipal, le Maire rappelle qu'il a engagé une publication, en vue du recrutement du maître d'œuvre ayant charge d'élaborer les études techniques et les futurs dossiers de consultation des travaux ultérieurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager, dès à présent, une demande de subvention auprès de la FFF, attachée à la reconstruction des bâtiments, sur la base d'une hypothèse de coût H.T. des travaux estimés approximativement à 900.000 Euros.

IV.6 – Modalités d'intervention du service mission temporaire du Centre de Gestion du Doubs : convention

Délibération 2012/23

En situation d'absence d'agents communaux pour raison diverses, la commune est susceptible de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique pour recruter, dans le cadre de mission temporaire, des agents de remplacement.

Le Centre de Gestion propose une nouvelle convention pour définir les conditions de la mise en place de ces remplacements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Conformément aux engagements pris, le Maire informe le conseil que le congé pour raison de santé attribué à un agent en service à l'école depuis début janvier va se poursuivre encore pendant plusieurs mois et qu'en conséquence son remplacement a été réalisé.

IV.7 – Dégrèvement sur redevance d'assainissement suite à casse du réseau

Délibération 2012/24

Par référence au dossier constitué par la Société Gaz et Eaux à l'issue de ce sinistre, il apparaît que le fermier a réalisé un dégrèvement réglementaire sur la part assainissement du fermier pour Monsieur Courtois Gilbert.

Prenant acte que le volume d'eau consommée à l'occasion de la fuite n'a pas fait l'objet d'un dégrèvement d'assainissement au niveau de la Commune, il est donc décidé, à l'unanimité, d'opérer un dégrèvement réglementaire au bénéfice de Monsieur Courtois Gilbert concernant la part communale de l'assainissement établie sur la base de 89 m³ correspondant au montant estimé des surconsommations observées ; une consommation moyenne de 10m³ par semestre et une consommation « accidentelle » de 99 m³.

Ainsi, ce dégrèvement de la part communale de l'assainissement se calculera ainsi : une base de 89 m³, un prix de 1,377 Euros par m³.

IV.8 – Recours à l'encontre d'une décision communale

Délibération 2012/25

A l'occasion de l'instruction d'un permis de construire déposé par la famille Moutenet, rue de l'Eglise, il avait été précisé au candidat constructeur qu'au regard de la mise en application du Schéma Directeur d'Assainissement en octobre 2007, le projet de construction de sa villa devait intégrer un accumulateur disperseur d'eaux pluviales.

On rappelle qu'à l'occasion de l'élaboration du Schéma Directeur, la commune a souhaité intégrer l'obligation de réaliser ces accumulateurs disperseurs d'eaux pluviales afin d'apporter une réponse concrète aux effets des ruissellements d'orages exceptionnels dans le village et afin d'atténuer des situations exceptionnelles telles que celles observées en juillet 1995 et en juin 2009.

Il est rappelé que de nombreux projets de construction au village ont intégré de tels dispositifs dans le passé : ainsi par exemple le Centre J. Weinman, la zone d'activités du « Champ du Noyer », l'impasse des Blotets, le secteur « Griottes-Bigarreaux » ainsi que les récentes villas jumelées de l'Allée du Vallon sont dotés de tels accumulateurs disperseurs, dont l'efficacité a été dument constatée en juin 2009.

A l'occasion de la délivrance du permis de construire au bénéfice de la famille Moutenet en date du 17 mars 2011, il a été précisé dans l'arrêté municipal « *Il est rappelé au pétitionnaire qu'il aura à présenter à la commune une définition technique des modalités de raccordement au réseau, en respect des contraintes associées au Schéma Directeur d'Assainissement. C'est donc à l'issue de l'instruction de ce dossier de demande de raccordement que la commune sera susceptible d'autoriser la mise en œuvre de ces raccordements* ».

Les bénéficiaires du permis de construire ont largement engagé le chantier de construction de leur propriété, tandis que récemment il ont manifesté la volonté de ne pas respecter la prescription inscrite dans l'arrêté de permis de construire concernant la création d'un accumulateur disperseur d'eaux pluviales.

Observant que cette situation ne présentait pas d'issue crédible, en ce qui concerne le respect du permis de construire, une réunion de concertation a été organisée en Mairie à la demande des propriétaires le jeudi 8 mars 2003 en présence du Maire, de l'adjoint à l'urbanisme, de l'adjoint en charge des réseaux, de l'avocat du constructeur et de son conseil technique.

A l'issue de cette réunion un accord verbal a permis de formaliser les modalités d'implantation d'un accumulateur doté de deux composantes, l'une aérienne, l'autre souterraine.

A la surprise générale, en date du 21 mars 2012, l'avocat de la famille Moutenet a transmis une requête contestant des décisions communales attachées à la délivrance du permis de construire et plus particulièrement la mise en œuvre des raccordements aux réseaux communaux.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, au nom de la commune, une procédure de défense et la désignation d'un conseil juridique pour cette opération.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

Délibération 2012/12 : *Compte administratif communal 2011 et report des résultats.*

Délibération 2012/13 : *Compte administratif assainissement 2011 et report des résultats.*

Délibération 2012/14 : *Compte administratif AEP 2011 et report des résultats.*

Délibération 2012/15 : *Compte administratif forêt 2011 et report des résultats.*

Délibération 2012/16 : *Compte administratif CCAS 2011 et report des résultats.*

Délibération 2012/17 : *Fiscalité locale 2012.*

Délibération 2012/18 : *Tarifification pour les centres de loisirs : aménagement des tarifs en fonction du quotient familial.*

Délibération 2012/19 : *Tarifification cantine-garderie scolaire.*

Délibération 2012/20 : *Tarifification frais de scolarisation au village.*

Délibération 2012/21 : *Equipements de vidéo protection : choix du prestataire.*

Délibération 2012/22 : *Demande de subvention pour la restructuration des bâtiments du plateau sportif auprès de la FFF.*

Délibération 2012/23 : *Modalités d'intervention du service mission temporaire du Centre de Gestion du Doubs : convention.*

Délibération 2012/24 : *Ristourne sur redevance d'assainissement suite à casse du réseau.*

Délibération 2012/25 : *Recours à l'encontre d'une décision communale.*